

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 27 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CERVETTI	à	M. LE MAIRE
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. CASASOPRANA	à	Mme LUCIANI
Mme PERES	à	M. VITALI
Mme POLI	à	Mme PIMENOFF
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. COMBARET	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO
M. CORTEY	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Septembre 2010

Délibération N°2010 / 226

**Règlement de la Poudrière :
Lieu Municipal dédié aux musiques actuelles et au spectacle vivant.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Poudrière, située Route du Vittulo, est un lieu emblématique, ancien entrepôt de poudre du temps de Napoléon, elle est connue par tous les Ajacciens et est utilisée depuis presque 20 ans en tant que salle de répétition pour les groupes de musiques actuelles ; elle permet à la Ville d'Ajaccio d'offrir aux jeunes une formation musicale et aux musiciens amateurs un espace de rencontre et d'échange à un tarif très avantageux.

Par ailleurs, la Poudrière a également fait l'objet en 2005 de travaux et de réaménagements concernant la salle située à l'étage. Celle-ci permet d'accueillir des résidences de créations, des répétitions et des ateliers.

Alors que cet espace est régulièrement mis à disposition des associations ou partenaires, il convient à ce jour de redéfinir un projet global autour de ce lieu afin d'en permettre un fonctionnement optimisé dans le respect des orientations de la Ville en matière de développement culturel et d'encadrement des pratiques amateurs.

En effet, les temps de répétition, essentiels à la création d'une œuvre doivent être intégrés au même titre que la programmation ou l'éducation artistique au projet de politique culturelle, enjeu majeur de développement artistique en prise directe avec le territoire et les acteurs culturels.

Salle du bas/Musiques actuelles :

Le caisson de répétition qui se trouve au rez-de-chaussée de la Poudrière offre aux formations musicales un lieu de travail et de rencontre ; les moments de répétitions étant des passages indispensables pour tout groupe de musique, il ne s'agit pas seulement de se réunir, mais également de travailler, créer, se rencontrer.

A ce jour le caisson comprend 3 amplis (2 amplis guitare et un ampli basse) ainsi qu'une batterie, il permet ainsi à de jeunes groupes de disposer d'un espace conforme aux musiques actuelles sans problème de nuisance sonore.

Par ailleurs, le responsable du lieu, également musicien, propose des conseils ainsi qu'un accompagnement adapté à chaque formation

Salle du haut/Spectacle vivant :

La salle du haut remise en état courant 2005, permet d'accueillir des compagnies (théâtre, musique, danse, arts de rue), en résidence ainsi que des petites formes de spectacle, des ateliers, des stages ; celle-ci dispose de toilettes et douches et comprend une surface de 200 m².

Par ailleurs, celle salle est mise à disposition d'associations à but culturel, quand le planning d'occupation le permet, dont les objectifs convergent avec ceux de la Ville et qu'elle souhaite soutenir par un apport en nature.

Alors que cet espace est régulièrement mis à disposition à des associations ou partenaires, il convient à ce jour de redéfinir un projet global autour de ce lieu afin d'en permettre un fonctionnement optimisé dans le respect des orientations de la Ville en matière de développement culturel et d'encadrement des pratiques amateurs.

En effet, les temps de répétition, essentiels à la création d'une œuvre doivent être intégrés au même titre que la programmation ou l'éducation artistique au projet de politique culturelle, enjeux majeurs de développement artistique en prise directe avec le territoire et les acteurs culturels.

Il convient donc de déterminer les modalités de cette mise à disposition :

Le règlement intérieur a été défini comme suit :

ARTICLE 1 : UTILISATION DU CAISSON DE REPETITION

Le caisson de répétition sera loué à des personnes propres ou associations après demande auprès du responsable et en fonction du planning.

De façon ponctuelle et dans le respect du planning, le caisson pourra également être utilisé pour la mise en place d'ateliers ou pour des résidences de création dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville.

ARTICLE 2 : TARIF DU CAISSON DE REPETITION

Le tarif est fixé à 3 € par heure

ARTICLE 3 : DEPOT DE GARANTIE POUR LE CAISSON DE REPETITION

Chaque formation déposera un chèque de caution de 200 € qui sera encaissé en cas de détérioration du matériel, pour ce faire un état des lieux du matériel sera effectué avant et après chaque répétition.

La Ville n'est pas responsable du matériel personnel laissé par les groupes.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU HAUT

Les compagnies ou associations devront envoyer un courrier à la Ville afin de solliciter la mise à disposition de la salle.

Une réponse écrite sera faite en fonction des disponibilités et du planning, en sachant que les opérations de la ville restent prioritaires, mais également en fonction du projet de l'association qui devra être en relation avec le projet de la Ville à savoir inscrit dans le projet de programmation, subventionné ou aidé en nature dans le cadre de l'aide aux associations, ou encore financé dans le cadre du projet d'actions de médiation.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DE LA SALLE DU HAUT

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque mise à disposition, les associations sont tenues de restituer le lieu tel qu'ils l'ont trouvé.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Il est fait obligation à l'utilisateur de souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'ensemble des dommages matériels et corporels qu'il peut occasionner du fait de son activité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des lieux occupés.

Le contrat d'assurance de l'utilisateur devra couvrir également les dommages matériels en cas de dégradations mobiliers ou immobiliers, des biens qui lui sont confiés par la Ville pour l'ensemble des risques encourus du fait de l'activité de l'utilisateur.

Pour tout dommage ou dégradation l'utilisateur est tenu de rembourser à la commune le montant des réparations nécessaires à la remise en état des locaux et/ou du matériel ou le remplacement éventuel de celui-ci. La Ville d'Ajaccio dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION DU LIEU

La Salle du haut de la Poudrière est destinée à des répétitions, ateliers ou résidences de création. Pour des raisons de sécurité la jauge maximale est limitée à 60 personnes.

L'utilisation de tous appareils ou matériel n'appartenant pas à la Poudrière est soumise à l'autorisation préalable de la Direction. Ceux-ci devront être normalisés et en bon état. L'organisateur reste responsable de ces matériels et des dégâts qu'ils pourraient engendrer.

ARTICLE 8 : TARIFS

Par ailleurs, la mise à disposition sera soumise à une tarification à savoir :

200 € la journée (de 9h00 à 23h00)

1000 € la semaine

La gratuité pourra être octroyée dans le cadre de partenariats ou d'aide en nature.

Une convention sera signée entre l'association et la Ville afin de déterminer les droits et devoirs de chacun.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Une facture de paiement est émise par les services municipaux. Le règlement est effectué à l'Ordre du Trésor Public.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER le projet de fonctionnement ainsi que la proposition de règlement de la Poudrière : lieu municipal dédié aux musiques actuelles et au spectacle vivant, tels qu'exposés ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame Anne-Marie Luciani, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,

Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droit et Liberté des Communes,

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi d'orientation du 92.125 du 6 février 1992,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 septembre 2010,

APPROUVE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le fonctionnement ainsi que le règlement intérieur de la Poudrière : lieu municipal dédié aux musiques actuelles et au spectacle vivant, tels qu'exposés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition,

DIT

que les recettes seront versées au Budget de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI